

Délibération n°2019-26
Création d'un emploi non permanent
d'Ingénieur suite à un accroissement
temporaire d'activité

Suite à une première réunion de l'Assemblée Générale du SIDESA ayant eu lieu le 03 décembre 2019 à Yerville, le quorum n'ayant pas été atteint, une seconde réunion de l'Assemblée Générale - légalement convoquée le 6 décembre 2019 - s'est tenue le vingt décembre 2019 à huit heures trente, à la Salle des Trois Saules à Saint-Saëns, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY (SIAEPA Les 3 Sources Cailly Varenne Béthune)

Présents :

1. Jean-Pierre PETIT (SIAEPA Auffay Tôtes)
2. Philippe PECKRE (Commune de Bosc le Hard)
3. Jérôme GRISEL (SAEPA Bray Sud)
4. Philippe DION (SEA Forges Est)
5. Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grigneuseville Bellencombre)
6. Georges MOLMY (SIAEPA Les 3 Sources Cailly Varenne Béthune)
7. René HAVARD (SAEPA Longueville Ouest)
8. Emmanuel de BAILLIENCOURT (SIAEP Mont-Cauvaire)
9. Hervé GUERARD (SIAEPA O2Bray)
10. Jacky HUCHER (Commune de Saint Saëns)
11. Jean-Pierre FLEURBAEY (Commune de Serqueux)
12. Michel ROQUET (SIAEPA Sigy en Bray)
13. Michel COQUATRIX (CC Terroir de Caux)
14. Laurent VASSET (SMAEPA Valmont)
15. Antoine SERVAIN (SMBV Valmont & Ganzeville)

Pouvoirs :

Philippe PASQUIER (Commune de Lamberville) donne pouvoir à Michel COQUATRIX (CC Terroir de Caux) ;
Pierre VAN de VYVER (SIGE Bray Bresle Picardie) donne pouvoir à Laurent VASSET (SMAEPA Valmont) ;
Rémi POIXBLANC (SRA du Plateau) donne pouvoir à Georges MOLMY (SIAEPA Les 3 Sources Cailly Varenne Béthune) ;
Nathalie THIERRY (SIAEPA de Montville) donne pouvoir à Emmanuel de BAILLIENCOURT (SIAEP Mont-Cauvaire) ;
Gérard LEGAY (SMEA Caux Central) donne pouvoir à Jean-Pierre PETIT (SIAEPA Auffay Tôtes) ;
André BAYART (SIAEPANC Blangy sur Bresle Bouttencourt) donne pouvoir à Jacky HUCHER (Commune de Saint Saëns).

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Steve VIBERT (SIDESA) ; Isabelle GRISEL (SAEPA Bray Sud) ; François DELNOTT (SIAEPA Crevon) ; Véronique LECONTE (SBV Cailly Aubette Robec) ; Patrick CAUCHETIEZ (SIAEPA O2Bray) ; Joël LEDOUX (Eaux de Normandie) ; Guillaume THERAIN (Véolia).

Vu l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des missions d'AMO supplémentaires ne pouvant, en cas d'accroissement temporaire d'activité, être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'Assemblée de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi non permanent sur le grade d'Ingénieur Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures au maximum, et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour une durée maximale de douze mois sur une période maximale de dix-huit mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Ingénieur Territorial pour effectuer les missions de Chargé d'Affaires AMO suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures au maximum, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée maximale de douze mois sur une période maximale de dix-huit mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/19 et de la publication le 23/12/19



Laurent VASSET

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

COURRIER ARRIVÉ le

27 DEC. 2019

SIDESA

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITÉ

SIDESA

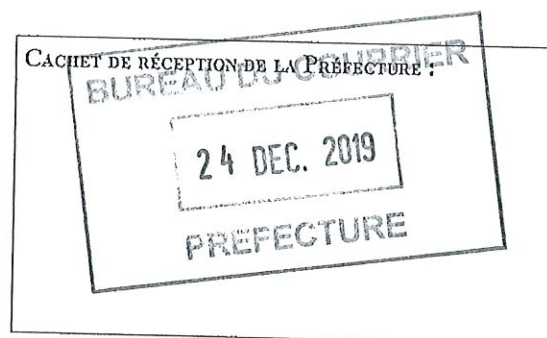
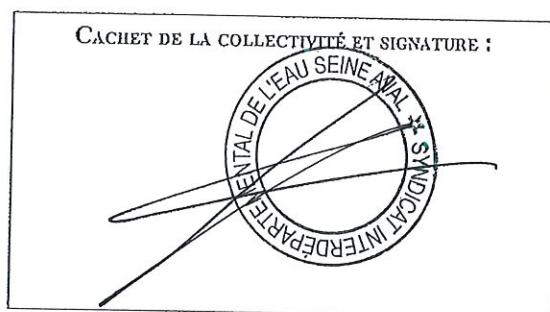
28 rue Alfred Kastler
76130 MONT SAINT AIGNAN
Tél. 02 32 18 47 47 - Fax 02 32 18 47 49

DATE D'ENVOI : 23/12/2019

N° 448 (1/2)

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délibération DOB-ROB	2019-12	
Délibération cotisations	2019-13	
Délibération Subventions AESN	2019-14	
Délibération Indemnité du receveur	2019-15	
Délibération Ligne de Trésorerie	2019-16	
Délibération DM n° 1	2019-17	
Délibération Web Enchères	2019-18	

Délégation Adjoint Administratif Saisonnier	2019-19	
Délégation Attache Accroissement Activité	2019-20	
Délégation Ingénieur Accroissement Activité Saisonnier	2019-21	
Délégation Rédacteur Saisonnier	2019-22	



* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



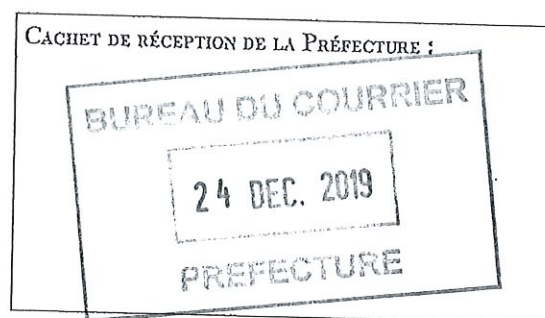
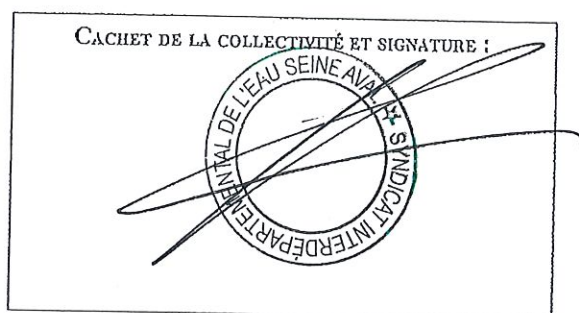
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITÉ SIDESA 28 rue Alfred Kastler 76130 MONT SAINT AIGNAN Tél. 02 32 18 47 47 - Fax 02 32 18 47 49	DATE D'ENVOI : 23/12/2019 N° 448 (2/2)
---	---

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délibération Technicien Saisonnier	2019-23	
Délibération Adjoint Administratif, Accroissement temporaire Activité	2019-24	
Délibération Attaché Saisonnier	2019-25	
Délibération Ingénieur Accroissement Activité	2019-26	
Délibération Rédacteur Accroissement Activité	2019-27	
Délibération Technicien Accroissement Activité	2019-28	



** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*